

ARRETE SG n°2020-22
portant délégation de signature à certains fonctionnaires de l'académie de Grenoble

LA RECTRICE

- VU** La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** Les articles D 222-20, D 222-17-2, R 222-17-1 1° et R 911-88 du code de l'éducation autorisant les recteurs à déléguer leur signature,
- VU** Le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU** Les articles R 911-82 à R 911-89 du code de l'éducation relatifs aux mesures de déconcentration relatives aux personnels,
- VU** L'arrêté ministériel du 9 août 2004 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs en matière de gestion des personnels enseignants, d'éducation, information et orientation de l'enseignement du second degré,
- VU** L'arrêté ministériel du 5 octobre 2005 modifié portant délégation de pouvoirs du ministre chargé de l'éducation nationale aux recteurs d'académie en matière de recrutement et de gestion de certains personnels stagiaires et titulaires
- VU** L'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale,
- VU** Le code de la commande publique,
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, article 38, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU** Le décret du 5 février 2020 nommant madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 20 février 2020 nommant Mme Jannick CHRETIEN, dans l'emploi de secrétaire général de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 13 mars 2017 portant nomination et détachement de M. Fabien JAILLET dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale, directeur des ressources humaines du rectorat de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté ministériel du 22 octobre 2018 portant nomination et classement de Mme Céline HAGOPIAN dans l'emploi d'adjoint à la secrétaire générale d'académie,

- VU** L'arrêté ministériel du 16 janvier 2020 nommant Mme Corinne BREDIN dans l'emploi d'adjointe à la secrétaire générale d'académie, directrice de la prospective et des moyens,
- VU** Les conventions de délégation de gestion n°2010-21, 2010-22, 2010-23, 2010-24 et 2010-25 du 1^{er} septembre 2010 relatives à l'organisation financière du ministère de l'éducation nationale dans le cadre du déploiement CHORUS,
- VU** L'arrêté n°2020-48 du 11 février 2020 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes donnant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble,
- VU** L'arrêté n°2020-11 du 5 février 2020 du recteur de la région académique Auvergne-Rhône-Alpes, recteur de l'académie de Lyon, portant délégation de signature à Madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les actes relatifs aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, ainsi que pour les actes relatifs au choix des sujets des épreuves des examens conduisant à la délivrance des BTS, et à la signature et le visa des titres et diplômes dans le cadre de la délégation d'attribution des recteurs de région académique,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-006 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour les affaires générales,
- VU** L'arrêté n°38-2020-02-12-007 du 12 février 2020 du préfet de l'Isère portant délégation de signature à madame Hélène INSEL, rectrice de l'académie de Grenoble, pour l'exercice des attributions du représentant du pouvoir adjudicateur et de personne responsable des marchés publics,
- VU** L'arrêté rectoral n°2020-21 du 21 février 2020 portant délégation de signature à la secrétaire générale de l'académie et aux secrétaires généraux adjoints.

A R R E T E

L'arrêté rectoral n°2020-21 du 21 février 2020 donnant délégation permanente de signature à Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints,

ARTICLE 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour

❶ la signature des pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (B.O.P.) et des unités opérationnelles (U.O), pour l'ensemble de l'académie, concernant les dépenses et les recettes,

❷ la signature des documents, en tant que responsable des opérations d'inventaire, entrant dans le périmètre des opérations de clôture, au sens de l'article 162 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est *Mme Tiphaine PAFFUMI*, seulement pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Hugues DESCAMPS, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à *M. Thomas PELLICIOLI*, adjoint et chef de la DBF1.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée à *Mme Caroline ORTEGA*, chef du bureau DBF3, pour ce qui concerne les pièces financières relatives à l'action sociale, aux frais de déplacement et aux accidents de service, à l'exclusion des décisions faisant grief.

ARTICLE 2 : Pour ce qui concerne la plateforme CHORUS, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, secrétaire générale de l'académie, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, secrétaires généraux adjoints, délégation de signature est donnée à

M. Hugues DESCAMPS, chef de la division budgétaire et financière (DBF) et de la plateforme académique CHORUS, pour les pièces relatives aux crédits de rémunération (titre 2) et de fonctionnement (hors titre 2), des budgets opérationnels de programme (BOP) et des unités opérationnelles (UO), pour l'ensemble de l'académie, dans ses rôles de responsable budget (RBOP, RUO), dépenses (EJ et DP) et recettes.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS et de M. Thomas PELLICIOLI, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, concernant le budget, les dépenses et les recettes à *Mme Tiphaine PAFFUMI*, chef du bureau DBF2

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation est donnée à :

Mmes Rachel BARDE, Najilla BENDALI, Lucile BELLOTTI, Kamer CAMOGLU, Séverine ALLARD et Marion LAGNIER, ainsi qu'à M. Fabrice SALA, pour les dépenses des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie, et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur),

Mmes Marie MAGRO, Christiane LIEGEOIS, Isabelle ARNOLDI, Valérie BOISSENOT et Nadjoua SEMRI pour la certification du service fait des dépenses du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Savoie et la Haute-Savoie,

Mmes Marjorie NAPOLITANO, Agnès LIMANDRI-ODDOS et Annie POMMIER pour toutes les recettes non fiscales des services du rectorat, des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie et du CROUS en tant que service bénéficiaire (bourses de l'enseignement supérieur)

Mme Anne-Marie EGGER pour les dépenses immobilières de l'académie de Grenoble.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Hugues DESCAMPS, de M. Thomas PELLICOLI et de Mme Tiphaine PAFFUMI, délégation de signature est donnée à

Mme Séverine ALLARD pour le budget et les dépenses des services du rectorat et des directions des services départementaux de l'éducation nationale de l'académie

ARTICLE 3 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à :

M. Emmanuel DELETOILE, chef de la division des personnels de l'administration (DIPER A)

pour signer tous les actes administratifs et financiers relatifs à la gestion des personnels gérés par la division, ainsi que les actes relatifs aux pensions et validations des services des personnels non titulaires gérés par la division des personnels enseignants et les actes relatifs à la retraite pour invalidité des personnels ATSS, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, refus de mise en disponibilité, de mise à la retraite, d'entrée en CDI, ...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon,
- les actes suivants relatifs à la gestion des personnels de catégorie A : mise en disponibilité, mise à la retraite, titularisation, renouvellement et prolongation de stage
- l'ensemble des actes administratifs relatifs à la gestion des personnels de direction et d'inspection.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Emmanuel DELETOILE, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à

M. Laurent DUPUIS, adjoint au chef de la division des personnels de l'administration,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Emmanuel DELETOILE et de M. Laurent DUPUIS, délégation de signature est donnée à :

- **Mme Fabienne MERCIER**, chef du bureau DIPER A1 pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des personnels de direction, d'inspection ou de détachement sur emploi fonctionnel.

- **M. Michaël SHEBABO**, chef du bureau DIPER A2, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités, les congés de longue maladie et de longue durée des personnels administratifs, médicaux et sociaux, de laboratoire et les adjoints techniques.

- **M. Jacques BRAISAZ-LATILLE**, chef du bureau DIPER A3, pour les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités ainsi que les congés de maladie des personnels non titulaires (ATSS) et des apprentis.

- **M. Jean-Luc DUFAUR**, chef du bureau des pensions et des validations des services auxiliaires.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Laurent VILLEROT, chef de la division des personnels enseignants (DIPER E) pour signer tous les actes relatifs à la gestion des personnels enseignants, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : mutation dans l'intérêt du service, licenciement pour insuffisance professionnelle, radiation pour abandon de poste, attribution et refus de l'honorariat, les refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Laurent VILLEROT, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions à **Mme Marie-France BRIGUET**, adjointe au chef de la division des personnels enseignants.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de M. Laurent VILLEROT et de Mme Marie-France BRIGUET, délégation de signature est donnée à, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, pour :

❶ les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale, les indemnités et les retraites pour invalidité des personnels enseignants des lycées, collèges, lycées professionnels des personnels d'éducation et les PSYEN,

❷ les attestations d'employeur destinées à Pôle Emploi,

❸ les congés de longue maladie et de longue durée

- **M. Gaëtan GAVORY**, chef du bureau DIPER E1 pour les personnels des disciplines mathématiques, sciences physiques, ingénierie de la formation, langues vivantes, sciences de l'ingénieur, économie gestion, technologie, arts appliqués, ainsi que pour les professeurs d'enseignement général de collège (P.E.G.C.) et pour les personnels des disciplines lettres,

documentation, philosophie, arts plastiques, musique, histoire-géographie, sciences de la vie et de la terre, sciences économiques et sociales,

- **M. Fabien RIVAUX**, chef du bureau DIPER E2, pour les professeurs d'EPS, les PLP, les PSYEN et les CPE,

- **Mme Karine DIMIER-CHAMBET**, chef du bureau DIPER E3, pour les maîtres auxiliaires et les enseignants contractuels.

ARTICLE 5- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Isabelle CHAILLAN, chef de la division de l'enseignement privé pour :

❶ la signature de tous les actes relatifs à la gestion des personnels des établissements d'enseignement privés sous contrat, sauf :

- les arrêtés de renouvellement et de prolongation de stage,
- les actes relatifs à la procédure et aux décisions disciplinaires,
- les autres actes individuels pouvant faire grief : résiliation de contrat, retrait d'agrément, refus de mise en disponibilité, refus de mise à la retraite, refus de contrat définitif, refus d'entrée en CDI...
- les arrêtés collectifs : liste d'aptitude, tableau d'avancement, avancement d'échelon, ...

❷ la gestion de la procédure de déclaration d'ouverture des établissements du premier et du second degrés privés hors contrat, et le suivi de ces établissements, dans l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Isabelle CHAILLAN, délégation est donnée, dans les mêmes conditions à

M. Philippe CAUSSE, adjoint au chef de la division de l'enseignement privé

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Isabelle CHAILLAN et de M. Philippe CAUSSE, délégation est donnée, pour ce qui concerne les pièces relatives aux dépenses concernant la rémunération principale et les indemnités des maîtres du privé, à

- **Mmes Martine COELHO et Evelyne DEBOURBIAUX**

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Patricia PERROCHET, chef du service académique de gestion des accompagnants des élèves en situation de handicap (SAG-AESH) pour la gestion des AESH, à l'exclusion de la signature des contrats et des avenants, ainsi que de toute décision pouvant faire grief.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Béatrice GARCIA, chef du service retraite interuniversitaire et du service interuniversitaire des traitements, pour la liquidation et le mandatement des pièces afférentes à la rémunération principale et accessoire, ainsi qu'aux indemnités des personnels d'Etat de l'enseignement supérieur, sauf pour les personnels des établissements qui ont opté pour les responsabilités et compétences élargies, en application de l'article L 712-8 du code de l'éducation.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, chef de la division de la logistique (DIL), pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Bénédicte THERMOZ-LIAUDY, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, à

M. Abdelhakim BENOUELHA, adjoint au chef de la division de la logistique (DIL), responsable du bureau des achats, des marchés, du budget de fonctionnement du rectorat et des CIO, de la reprographie, pour les pièces relatives à la commande et à la liquidation des opérations liées au fonctionnement du rectorat et des CIO.

ARTICLE 9 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Annie ASTIER, chef de la FTLV, division de la formation pour les pièces relatives à la mise en œuvre du plan académique de formation et pour le fonctionnement de la division de la formation

➤ En cas d'absence de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Annie ASTIER, délégation de signature est donnée à :

- **Mesdames Maria SPATARO SCHEIDEL et Françoise TEYSSONNEYRE** pour la signature des pièces relatives à la mise en œuvre des formations, à la gestion des stages et du droit individuel à la formation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation,

- **Madame Nathalie VIALLET** pour la signature des pièces relatives à la validation des rémunérations et des états de frais, des bons de commande et des factures,

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Nicolas WISMER, chef de la Division des Etablissements (DIVET)

1- pour les pièces justificatives de la liquidation des subventions versées aux EPLE et aux établissements privés sous contrat

2- pour la signature des accusés de réception des comptes financiers adoptés par les conseils d'administration des lycées, conformément à l'article R 421-77 du code de l'éducation et des lettres d'observation relatives aux comptes financiers

3- pour le contrôle de légalité des actes des lycées de l'académie

4- pour les décisions de désaffectation des biens meubles des lycées de l'académie

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des cinq fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à **Mme Elise CHARBONNIER**, adjointe au chef de la DIVET

➤ En cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation est donnée, dans les mêmes conditions, à **M. Jean-Luc IMBERT**, chef du bureau DIVET 1.

ARTICLE 11 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée, à

Mme Sandrine SÉNÉCHAL, chef de la DOS, pour la signature :

- ❶ des courriers relatifs à l’attribution des moyens d’enseignement quand elle est favorable aux demandes des chefs d’établissement,
- ❷ des décisions relatives à la désaffectation des biens immobiliers des lycées de l’académie.

ARTICLE 12 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Marie CHAMOSSET, responsable du service juridique et contentieux de l’académie, pour signer :

- les mémoires en défense devant le tribunal administratif,
- les décisions relatives aux demandes de protection juridique en cas d’atteinte aux biens des personnels, à l’exception des personnels d’encadrement,
- les courriers de suivi des dossiers de protection juridique, à l’exception de ceux des personnels d’encadrement
- les demandes de paiement faites auprès de la DBF, notamment les frais de justice, dommages et intérêts, honoraires d’avocat, ...
- les documents présentés par les huissiers de justice.

ARTICLE 13 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

Mme Laurence GIRY, chef de la division des examens et concours (DEC) pour les pièces relatives au fonctionnement de la DEC, à l’organisation des examens et concours, à la délivrance d’attestations, de relevés de notes, à l’exclusion des diplômes eux-mêmes.

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de Mme Laurence GIRY, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions à

Mme Karine RICHER, adjointe à la chef de la DEC

➤ En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET, de Mme Laurence GIRY et de Mme Karine RICHER, délégation de signature est donnée, seulement pour ce qui concerne la gestion de leur bureau respectif, à

- **Mme Marie-Pierre MOULIN**, chef du bureau DEC 1,
- **Mme Audrey ANDRIEUX**, chef du bureau DEC 2,
- **Mme Sylvie VACHERAT**, chef du bureau DEC 3,
- **Mme Marie-Sophie THEVENET**, chef du bureau DEC 4
- **Mme Emilie GOMEZ-Y-CARA**, chef du bureau DEC 5

ARTICLE 14 – En cas d’absence ou d’empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Jacques EUDES, chef de la division des systèmes d’information (DSI) pour :

❶ la commande et la liquidation des pièces relatives aux opérations de fonctionnement des systèmes d'information, des réseaux de télécommunications, de la bureautique, de la téléphonie, des crédits d'étude et de développement des applications nationales.

❷ la mise en œuvre des procédures et de la signature des marchés informatiques.

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Jacques EUDES, délégation de signature est donnée dans les mêmes conditions, sauf pour ce qui concerne le ❷ ci-dessus, à **M. Didier CADET**, adjoint au chef de la DSI.

ARTICLE 15 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Michel LOUNA, chef du service des constructions de l'académie de Grenoble, pour ce qui concerne les pièces relatives à l'engagement, le versement des subventions et à la liquidation des marchés, la gestion technique et administrative des dossiers relatifs aux constructions des établissements dépendant du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, et des opérations de travaux immobiliers suivis par le service construction, prévues aux programmes 150-14, 231 (logement étudiant), 214 (pilotage national) et 723.

➤ Seulement pour les dossiers dont ils ont respectivement la charge et en cas d'absence ou d'empêchement des fonctionnaires cités ci-dessus, délégation de signature est donnée à **MM. Alain BOUCHET** et **Laurent PIGETVIEUX**.

ARTICLE 16 – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN et de M. Fabien JAILLET, délégation de signature est donnée à

M. Grégory VIAL, responsable du service de la vie de l'étudiant au CROUS, pour la signature des décisions relatives aux bourses d'enseignement supérieur et aux aides au mérite, notamment celles qui font grief,

➤ En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Jannick CHRETIEN, de Mmes Corinne BREDIN, Céline HAGOPIAN, de M. Fabien JAILLET et de M. Grégory VIAL, délégation de signature est donnée, dans les mêmes conditions, à

Mme Annick NAVARI, responsable du service des bourses de l'enseignement supérieur.

ARTICLE 17 – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté rectoral n°2020-09 du 14 février 2020.

ARTICLE 18 - Le présent arrêté sera notifié à M. le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et publié au recueil des actes de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 19 - La secrétaire générale de l'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grenoble le 21 février 2020


Hélène INSEL